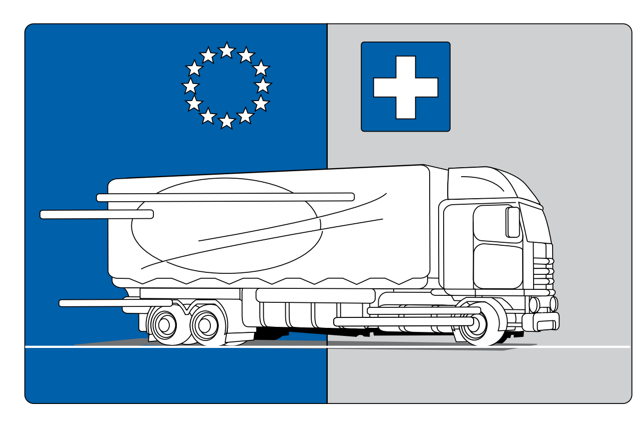
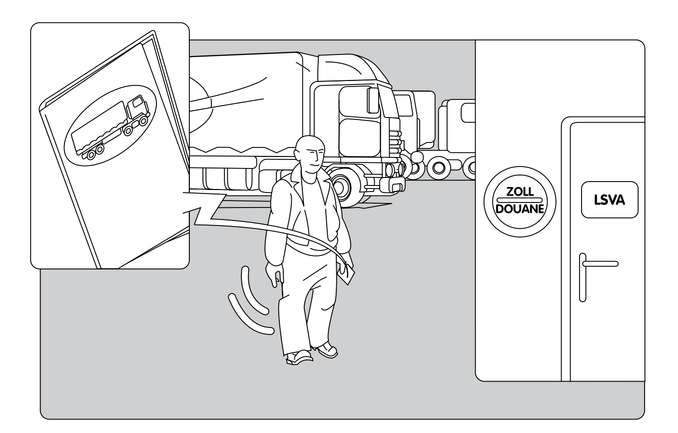
1. Enregistrement du véhicule tracteur



1. Entrée en Suisse avec un véhicule tracteur qui n'est **pas encore enregistré**.



2. Prenez le permis de circulation du véhicule tracteur et rendez-vous au guichet de la douane.

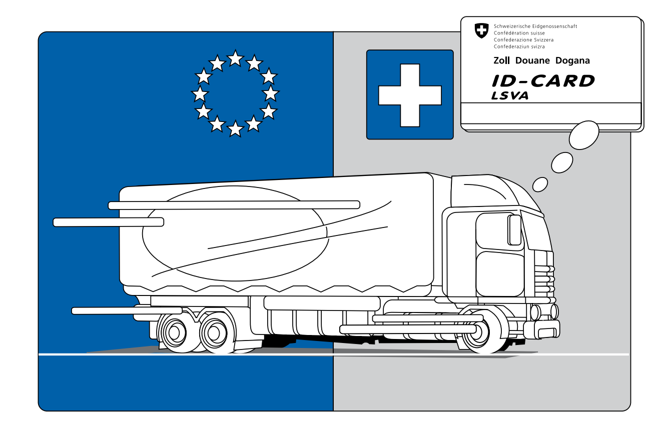


3. Le personnel de la douane enregistre le véhicule tracteur en votre compagnie.

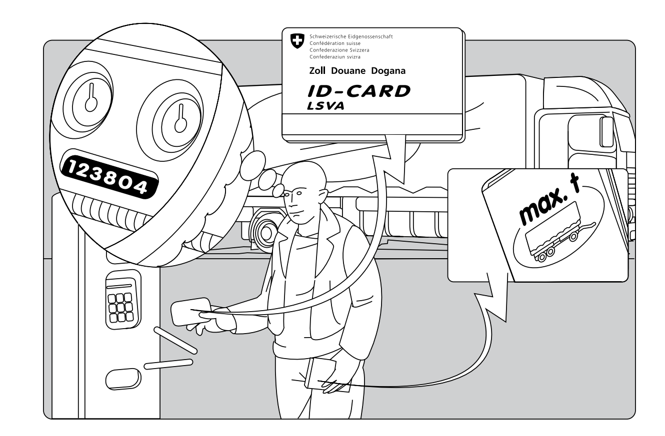


4. Le personnel de la douane vous remet l'ID-CARD de votre véhicule tracteur. Allez au terminal RPLP avec l'ID-CARD et déclarez votre course (voir chapitre 2. Déclaration).

2. Déclaration

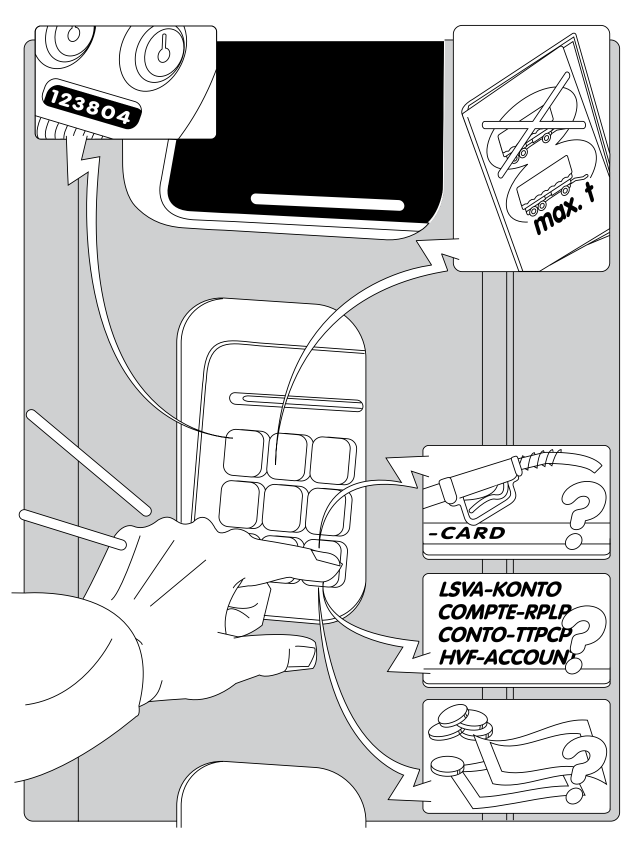


1. Entrée en Suisse avec un véhicule tracteur enregistré. **L'ID-CARD est disponible.**



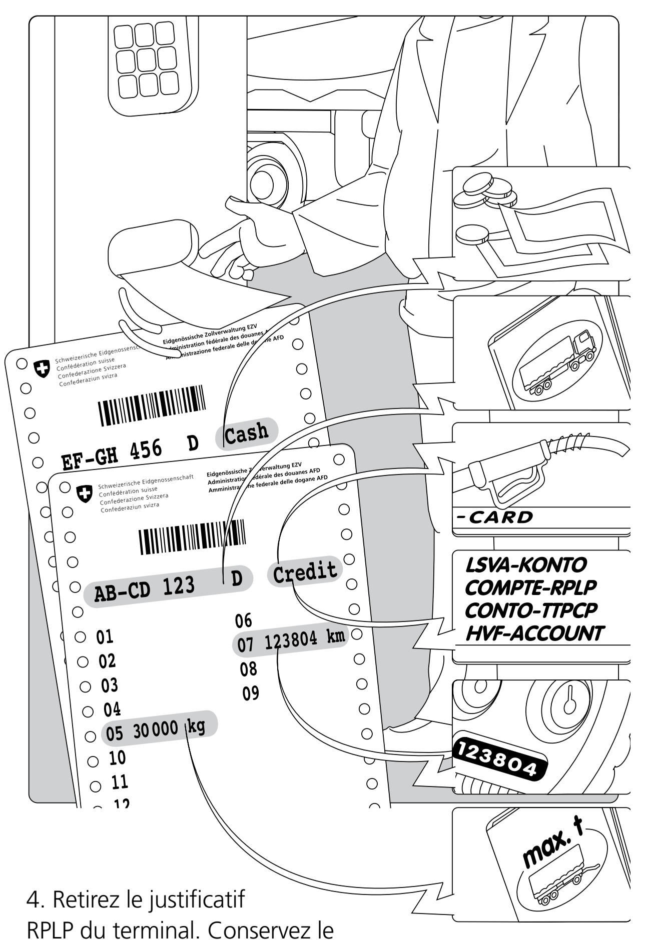
2. Notez le nombre de kilomètres selon le tachygraphe de votre véhicule tracteur et le poids total maximum autorisé de votre remorque (max. t). Rendez-vous au terminal de traitement RPLP.

Remarque: des indications incorrectes peuvent avoir des suites pénales !



3. Introduisez l'ID-CARD dans le terminal. Sélectionnez la langue souhaitée et introduisez les données requises:

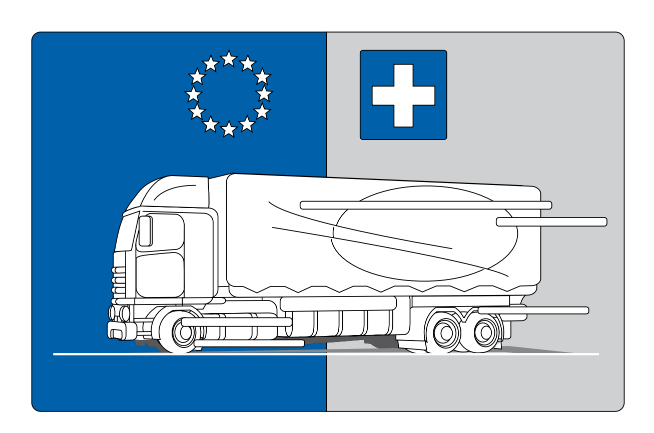
- nombre de kilomètres actuel selon tachygraphe du véhicule tracteur
- remorque «oui» ou «non»
- si «oui»: **poids total maximum autorisé de la remorque (max. t)**
- mode de paiement souhaité: avec la carte de carburant, au débit du compte RPLP (si disponible) ou par paiement en espèces



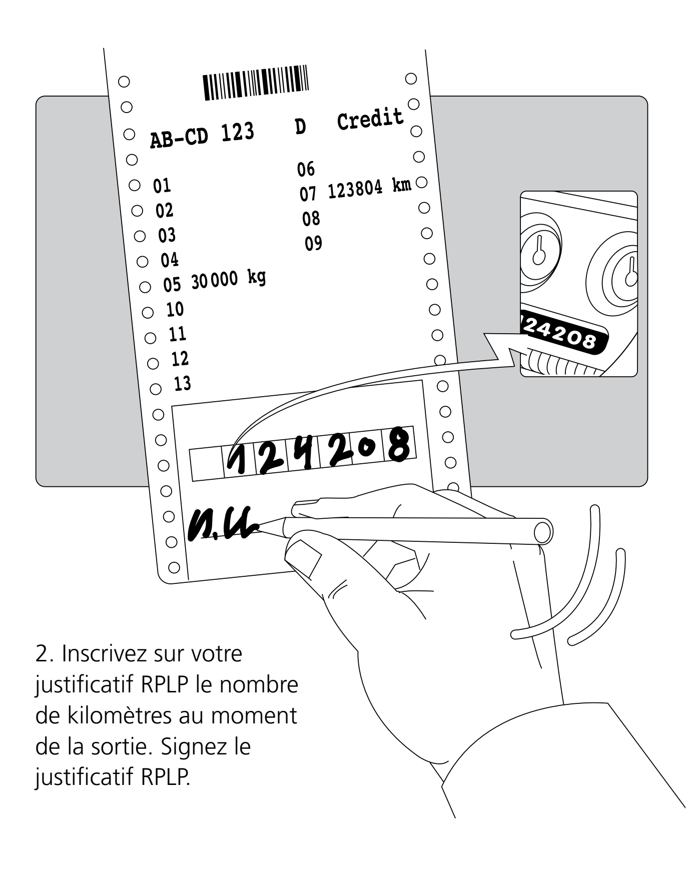
4. Retirez le justificatif RPLP du terminal. Conservez le justificatif RPLP jusqu'à la sortie de Suisse. Le justificatif contient notamment les informations suivantes:

- mode de paiement souhaité
- numéro de plaque de contrôle et signe distinctif du pays du véhicule tracteur
- nombre de kilomètres selon tachygraphe du véhicule tracteur à l'entrée en Suisse
- poids total maximum autorisé de la remorque (max. t)

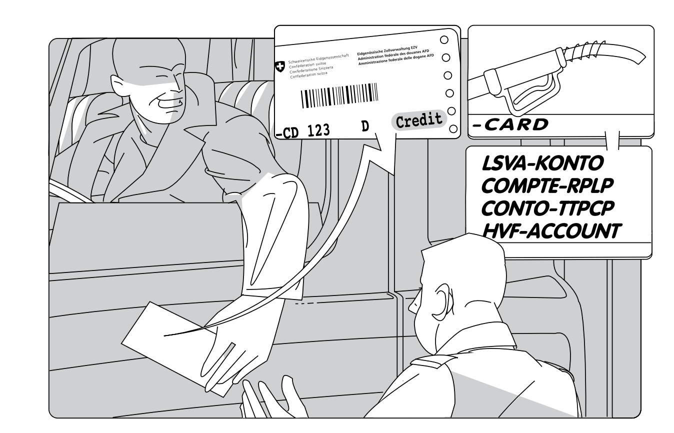
3. Paiement de la RPLP



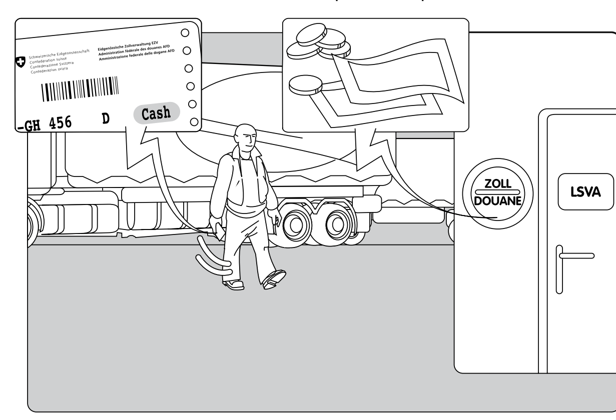
1. Vous quittez la Suisse avec votre véhicule.



2. Inscrivez sur votre justificatif RPLP le nombre de kilomètres au moment de la sortie. Signez le justificatif RPLP.



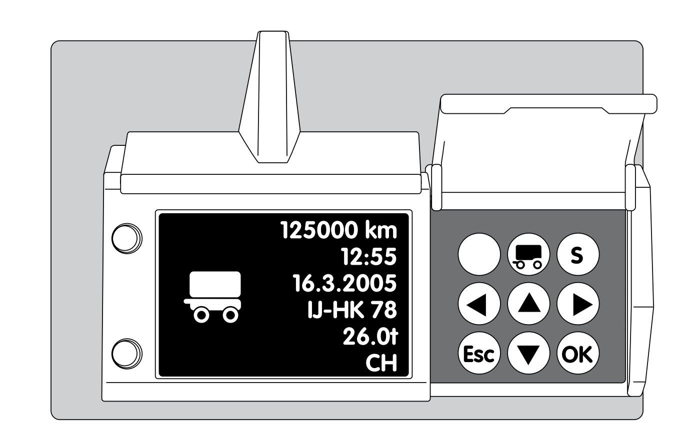
3. **Justificatif RPLP «Crédit»:** vous payez la RPLP avec votre carte de carburant ou par débit d'un compte RPLP. Donnez au personnel de la douane le justificatif RPLP rempli et signé. Après avoir effectué les formalités douanières, vous pouvez quitter la Suisse.



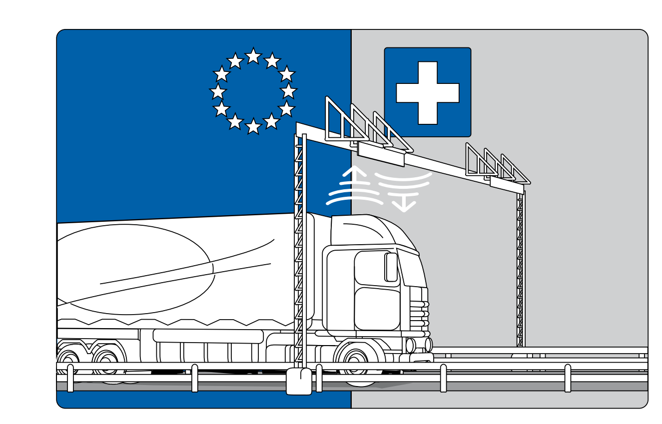
4. **Justificatif RPLP «Cash»:** pour le paiement en espèces de la RPLP, rendez-vous avec le justificatif RPLP au guichet de la douane. Après avoir effectué les formalités douanières, vous pouvez quitter la Suisse.

Remarque: en cas de paiement en espèces, il vous sera facturé une taxe administrative en plus de la RPLP. Si vous payez la RPLP avec une carte de carburant ou par débit d'un compte RPLP, vous gagnez du temps et de l'argent.

L'appareil de saisie RPLP



Les détenteurs étrangers sont libres d'équiper leurs véhicules d'un appareil de saisie RPLP suisse (On-Board-Unit). L'appareil est monté dans le véhicule tracteur et saisit automatiquement les courses effectuées.



Lors de l'entrée et de la sortie de Suisse, l'appareil entre automatiquement en contact avec les balises et détermine les tonnes-kilomètres soumises à la taxe.

Vous trouverez de plus amples informations sur l'appareil de saisie RPLP, ainsi que les formulaires de demande:

- sur Internet, www.rplp.ch
- auprès de tous les bureaux de douane à la frontière
- auprès de la Direction générale des douanes

L'essentiel sur la RPLP en bref

En Suisse, la redevance sur le trafic des poids lourds (RPLP) est perçue sur tous les véhicules à moteur et toutes les remorques destinés au transport de marchandises dont le poids total maximum individuel excède 3,5 tonnes. Les bases de calcul du montant de la taxe sont:

- le poids total maximum autorisé du véhicule ou de l'ensemble,
- la distance parcourue, ainsi que
- le taux d'émission.

Taux (valables dès le 1er janvier 2008):

Echelon tarifaire	Catégorie de prix 1
Norme d'émission	EURO 0, EURO 1, EURO 2
Taux par t et par km	3,07 ct./tkm
Echelon tarifaire	Catégorie de prix 2
Norme d'émission	EURO 3*
Taux par t et par km	2,66 ct./tkm
Echelon tarifaire	Catégorie de prix 3
Norme d'émission	EURO 4, EURO 5, EURO 6
Taux par t et par km	2,26 ct./tkm

Exemple de calcul:
40 tonnes x 300 km x 2,26 ct. = CHF 271,20

* Réglementation transitoire: les véhicules Euro 3 bénéficieront du tarif de la catégorie de redevance 3 (2,26 cts/tkm) jusqu'au 31 décembre 2008.

Contact:
Direction générale des douanes
Division RPLP
Gutenbergstr. 50
CH-3003 Berne
tél.: +41 (0)31 323 12 55
fax: +41 (0)31 323 70 90
www.rplp.ch
lsvaausland@ezv.admin.ch

11.07 50 000 122 350 18.65 f

Notice aux chauffeurs étrangers pour la redevance sur le trafic des poids lourds (RPLP)



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral des finances DFF
Administration fédérale des douanes AFD